

## 1. Dispositions générales

(a) Sauf accord contraire écrit ou sauf si elles sont en contradiction les dispositions impératives de la loi, toute offre faite ou tout service rendu ainsi que toutes les relations contractuelles en résultant, entre Bernard Schenk SA (ci-après BS+R) et le Client (les Relations Contractuelles) seront soumises aux présentes conditions générales de service (ci-après dénommées les "Conditions générales").

(b) BS+R fournit les services sur instructions de personnes physiques ou morales (de droit privé, public) ou organismes gouvernementaux (ci-après dénommées le "Client").

(c) Par documents, on entend : plans, croquis, fichiers informatiques, rapports, photos, textes de soumissions, notes de calcul, soumissions ou toute autre information, sur quelque support que ce soit, produit du travail de BS+R.

(c) Sauf instructions contraires préalables écrites adressées à BS+R par le Client, aucune autre partie n'est habilitée à lui donner des instructions, particulièrement en ce qui concerne l'étendue des services demandés, la remise de documents et les processus de facturation. Le Client autorise irrévocablement BS+R à délivrer des documents à un tiers lorsque le Client en donnera l'instruction ou, à la discrétion de BS+R, lorsque cela découle, de manière implicite, des circonstances, des usages commerciaux ou de la pratique.

## 2. Exécution des services

(a) BS+R s'engage à fournir les services en faisant preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle, et ce, conformément aux instructions spécifiques du Client confirmées par BS+R ou, en l'absence de telles instructions:

- (1) aux termes de tout bon de commande standard ou fiche de spécifications standard de BS+R; et/ou
- (2) tout usage ou pratique commerciale; et/ou
- (3) toute méthode que BS+R estime appropriée en fonction des contraintes techniques, opérationnelles et/ou financières.

(b) L'information contenue dans les documents provient des résultats issus des mesures, calculs, interprétations et processus de conception liés aux prestations demandées par le Client.

(c) Les documents délivrés se rapportent exclusivement au périmètre défini par BS+R et le Client ou BS+R en fonction de la demande du Client et leur contenu ne saurait être extrapolé à d'autres périmètres ou projets.

(e) Les documents délivrés par BS+R reflètent uniquement des faits ou circonstances, la réalité et la situation tels qu'ils sont relevés par BS+R au moment de son intervention et dans les limites des instructions reçues ou, en l'absence de telles instructions, dans les limites de la clause 2(a). BS+R n'a aucune obligation de se référer à, ou de reporter, des faits ou circonstances, la réalité et la situation au-delà des instructions spécifiques reçues ou de l'article 2 (a) ci-dessus.

(f) BS+R peut déléguer tout ou partie des services à un agent ou à un sous-traitant, et le Client l'autorise à divulguer à l'agent ou au sous-traitant toute information nécessaire pour l'exécution des services.

(g) Lorsque BS+R reçoit des documents contenant des engagements passés entre le Client et des tiers, ou des documents émanant de tiers tels que copies de contrats de vente, plans, fichiers informatiques, soumissions, etc., ceux-ci sont considérés avoir été reçus à titre d'information uniquement, et ne sauraient étendre les obligations de BS+R.

(h) Le Client reconnaît qu'en acceptant de fournir les services, BS+R ne se substitue pas à lui ou à un tiers, ni ne les libère de leurs obligations; elle n'assume, ne limite, n'annule ni ne décharge le Client de ses obligations vis-à-vis d'un tiers ou le tiers de ses obligations vis-à-vis du Client.

(i) BS+R s'engage à traiter de manière confidentielle les informations, plans, documents, etc. fournis par le client dans le cadre des relations contractuelles entre le Client et BS+R.

(j) BS+R peut, dans des cas urgents et/ou situations de risque(s), être amené à prendre ou à ordonner toutes mesures nécessaires à la prévention de dommages et de dangers, ce, même sans l'accord du mandant. BS+R informe sans délai le Client, qui doit prendre en temps utile toutes mesures appropriées pour prévenir l'apparition ou aggravation de dommages.

## 3. Obligations du Client

Le Client doit:

(a) s'assurer que les informations, instructions et documents nécessaires sont fournis en temps utile (et, en tous les cas, au minimum 48 heures avant le début de l'intervention souhaitée) en vue de permettre l'exécution des services requis;

(b) obtenir pour les représentants de BS+R l'accès aux biens-fonds et locaux où les services doivent être rendus, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour supprimer ou remédier à tout obstacle ou interruption dans l'exécution des services;

(c) fournir, si nécessaire, tout équipement ou personnel nécessaire pour que les services puissent être rendus;

(d) s'assurer que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour la sécurité et la sûreté des conditions de travail, des sites et des installations pendant l'exécution des services, et sans que les avis que pourrait donner à cet égard BS+R puissent relever le Client de ses obligations;

(e) informer à l'avance BS+R de tous risques ou dangers connus, réels ou potentiels, y compris, par exemple, la présence ou le risque de radiation, d'éléments ou de matériaux toxiques, nocifs ou explosifs, de pollution environnementale ou de poisons;

(f) pleinement exercer tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales ou découlant des contrats de ventes ou de tout autre contrat passé avec un tiers.

## 4. Prix et Paiement

(a) Les prestations supplémentaires à celles définies dans l'offre de BS+R acceptée par le Client ou le contrat entre BS+R et le Client au moment de la commande ou de la négociation d'un contrat sont fixés conformément au temps passé et soit aux tarifs horaires unitaires standards (sujets à modifications) de la SIA, soit aux tarifs horaires unitaires standards tels qu'indiqués dans le devis estimatif, et toutes taxes applicables sont dues par le Client. Les prestations supplémentaires sont les prestations non-décrites dans l'offre acceptée par le Client ou dans le contrat et doivent convenues d'un commun accord.

(b) Sauf si une période plus courte est fixée dans la facture, le Client paie, sans retard, dans les 30 jours suivant la date de la facture ou dans tout autre délai mentionné par BS+R sur la facture (la "Date d'Exigibilité"), les sommes dues, faute de quoi, des intérêts seront dus au taux de 5% à partir de la Date d'Exigibilité jusqu'à la date du paiement.

(c) Le Client n'a pas le droit de retenir ou de différer le paiement à BS+R de sommes quelles qu'elles soient en raison de tout litige, demande reconventionnelle ou de compensation allégué(e) contre BS+R.

(d) BS+R peut choisir d'engager des poursuites auprès de toute administration compétente en vue du recouvrement des sommes qui lui sont dues.

(e) Les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat et tous les frais annexes, sont à la charge du Client.

(f) En cas de problèmes ou de frais imprévus survenant au cours de l'exécution des services, BS+R doit tout mettre en œuvre afin d'en informer le Client; par ailleurs, et à moins d'un contrat à prix fixe –

signé par le Client et BS+R, elle peut facturer à celui-ci les heures et coûts nécessaires afin d'achever les prestations.

(g) Si BS+R ne peut exécuter tout ou partie des services pour quelque raison que ce soit et indépendante de sa volonté, y compris l'inexécution par le Client de l'une quelconque des obligations stipulées dans la clause 3 ci-dessus, BS+R peut néanmoins demander le paiement :

- (1) du montant de toute dépense non remboursable qu'elle aura engagée; et
- (2) d'une fraction du prix convenu égale à la partie du service effectivement exécutée.

## 5. Suspension ou fin des services

BS+R a le droit de suspendre immédiatement ses services ou d'y mettre fin, sans aucune responsabilité de sa part, dans les cas suivants:

- (a) la violation par le Client d'une obligation décrite dans les présentes Conditions Générales, sans qu'il ait été remédié à cette violation dans les dix (10) jours suivant sa notification par BS+R au Client;
- (b) toute suspension de paiement, arrangement avec des créanciers, insolvabilité, faillite, concordat ou cessation des activités du Client.

## 6. Responsabilité et indemnisation

(a) Limitation de la responsabilité:

(1) BS+R n'est pas responsable des retards, de la non-exécution, totale ou partielle, des services, causés directement ou indirectement par un événement indépendant de sa volonté, y compris le non respect par le Client de l'une quelconque des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales.

(2) BS+R dispose d'une assurance responsabilité civile dont la couverture est la suivantes :

- CHF 5'000'000.- par événement pour les dommages corporels et matériels ensemble
- CHF 5'000'000.- par événement pour dommages et défauts aux ouvrages (dans le cadre de la somme garantie valable pour les dommages corporels et matériels ensemble)
- CHF 5'000'000.- par événement lors de préjudices de fortune (dans le cadre de la somme garantie valable pour les dommages corporels et matériels ensemble)

(3) BS+R n'est pas responsable des prestations de tiers qu'il a lui-même requis, si cette délégation a été agréée contractuellement avec le Client, dans la mesure où toute la diligence exigible a été mise en œuvre dans le choix du tiers et de la transmission des instructions. BS+R adopte comme base de travail que le Client et les tiers désignés par lui fournissent des informations, données et documents complets et fiables en vue de l'exécution du mandat,

(4) BS+R décline toute responsabilité découlant de l'utilisation des résultats des services fournis par BS+R, s'ils sont utilisés de manière partielle, ou à des autres que celles convenues lors de la commande du service par le Client ou pour des circonstances différentes de celles présentes lors de l'exécution du service par BS+R

(5) BS+R décline toute responsabilité de dommages directs et indirects en cas d'utilisation par un tiers des résultats des services de BS+R sans avis préalable de BS+R.

(6) BS+R n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage indirect, y compris pour perte d'une chance de gain.

(7) Le Client doit notifier toute réclamation à BS+R par écrit dans les trente (30) jours suivant la découverte des faits donnant prétendument lieu à la réclamation et, dans tous les cas, BS+R est libérée de toute responsabilité pour toutes réclamations pour pertes, dommages ou autres frais à moins qu'une procédure ne soit engagée dans les délais prévus par le Code des Obligations.

(b) Indemnisation: Le Client garantit et s'engage à indemniser BS+R, et ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants pour toute réclamation (existante ou potentielle) faite par tout tiers pour toute perte, tout dommage ou frais, de quelque nature que ce soit, y compris les frais de justice et leurs frais annexes, quelle que soit leur origine, relatifs à l'exécution, l'exécution prétendue ou l'inexécution prétendue des services.

## 7. Divers

(a) Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales devaient s'avérer illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'application des autres dispositions ne sauraient en aucune manière en être affectées.

(b) Pendant l'exécution des services et pendant un (1) an à compter de la fin de l'exécution, le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, encourager des employés de BS+R à quitter BS+R ou leur faire une offre d'emploi.

(c) L'utilisation de la dénomination sociale ou des marques commerciales de BS+R à des fins publicitaires est interdite, à moins d'une autorisation de BS+R.

## 8. Loi applicable, juridiction et règlement de litiges

Sauf accord contraire, tous litiges découlant des Relations Contractuelles ci-dessus ou se rapportant à celles-ci, seront exclusivement gouvernés selon la loi suisse indépendamment des règles de conflit de lois. A moins d'accord contraire préalable, le for est à Nyon, Canton De Vaud, Suisse.